

Règlement AMI Programme Link Up

WMH Project x Pépité France

1. Objet de l'AMI et nature de l'accompagnement

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Link Up a pour objectif d'identifier des projets entrepreneuriaux portés par des étudiants-entrepreneurs ou jeunes entrepreneurs accompagnés par le réseau Pépité, dont les besoins sont susceptibles de bénéficier de l'expertise du groupe WMH Project.

Les projets retenus dans le cadre de l'AMI Link Up bénéficieront d'un accompagnement personnalisé, dont la nature et l'intensité seront ajustées par WMH Project en fonction des besoins propres à chaque projet et de la sphère d'expertise dont il relève. Cet accompagnement pourra associer un mentorat assuré par un ou plusieurs référents métiers de l'agence, la mobilisation ponctuelle des expertises et des moyens de production de WMH Project, ainsi que la possibilité, lorsque le projet s'y prête, d'expérimenter la solution dans les conditions réelles d'un événement porté par l'agence. Les porteurs sélectionnés bénéficieront par ailleurs d'une mise en visibilité auprès de l'écosystème de WMH Project et de ses partenaires, et pourront se voir proposer un soutien financier ou un contrat d'expérimentation selon les modalités arrêtées par l'agence.

L'accompagnement débutera à compter de janvier 2027, et se poursuivra pour une durée qui ne fait pas l'objet d'une limitation prédéfinie, celle-ci étant appelée à s'ajuster selon la nature du projet, l'évolution de ses besoins et les collaborations qui pourraient en découler. Il combinera des échanges à distance réguliers et des temps forts en présentiel (sessions de mentorat, ateliers thématiques, apports d'expertise et, le cas échéant, immersion auprès des équipes de l'agence). En contrepartie, les porteurs de projet s'engagent à se rendre disponibles pour ces différents temps, à rendre compte de l'avancement de leurs travaux, et à prendre part aux actions de communication qui accompagnent le programme, sous réserve de leur accord préalable. Pour cette première édition, un ou deux projets pourront être accompagnés.

2. Conditions d'éligibilité

Peuvent candidater les porteurs de projet répondant aux conditions suivantes :

Être inscrit ou avoir été inscrit dans un Pépité du réseau Pépité France.

Porter un projet entrepreneurial en phase de création, de développement ou selon le niveau de maturité défini par WMH Project.

Présenter un projet entrant dans le périmètre des expertises mobilisées dans le cadre de l'AMI.

Respecter les conditions fixées dans le présent règlement.

Outre les conditions générales rappelées ci-dessus, les projets candidats devront relever d'au moins l'une des sphères d'expertise définies dans le cadre de l'AMI et

présenter un premier niveau de matérialisation (prototype, démonstrateur ou solution déjà existante) permettant d'en apprécier la pertinence et le potentiel. Sont attendus des projets en phase d'amorçage ou de développement, disposant d'un début de traction ou d'une preuve de concept ; les projets demeurés au stade purement conceptuel, sans amorce de réalisation, ne seront pas prioritaires. Sont en revanche exclus les projets sans lien avec les métiers de l'expérience de marque et de l'événementiel, de même que ceux qui se révéleraient contraires aux valeurs et aux engagements portés par Pépité France et WMH Project.

3. Modalités de candidature

Les candidatures devront être déposées selon les modalités précisées sur la plateforme dédiée avant la date limite indiquée.

Le dossier de candidature réunira le formulaire complété, une présentation synthétique du projet, une description de la solution et de son état d'avancement, une note précisant les besoins d'accompagnement et la sphère visée, ainsi qu'une présentation du ou des porteurs et l'attestation de leur rattachement à un Pépité ; une courte vidéo de démonstration, vivement conseillée, pourra également y être jointe. L'AMI sera ouvert au cours du dernier trimestre 2026, les candidatures pouvant être déposées durant les deux mois suivant son ouverture. L'instruction des dossiers et l'annonce des candidatures retenues, appelées à concourir pour la sélection finale, interviendront à la fin de l'année 2026 ainsi que la désignation du ou des lauréats.

Processus et critères de sélection

Les candidatures feront l'objet d'une analyse sur la base du dossier transmis.

La sélection reposera sur l'adéquation du projet aux sphères d'expertise de l'AMI, sur son potentiel de développement et sa capacité à s'inscrire dans les métiers de l'agence, sur son caractère innovant, sur la motivation et l'engagement du porteur, ainsi que sur la faisabilité de l'accompagnement au regard des ressources mobilisables par WMH Project. À l'issue de l'instruction, les candidatures retenues seront invitées à poursuivre le processus, qui pourra comporter une audition ou un entretien. Une cérémonie de valorisation du ou des projets lauréats se déroulera en juin 2027.

5. Absence de droit à être sélectionné

Le dépôt d'une candidature ne confère aucun droit à bénéficier de l'accompagnement proposé. Les décisions du comité de sélection sont souveraines et ne donnent lieu à aucune indemnisation.

6. Possibilité de ne retenir aucun projet

Si aucune candidature ne répond aux objectifs ou aux critères de sélection de l'AMI, Pépité France et WMH Project se réservent la possibilité de ne retenir aucun projet, sans que cela puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

7. Comité de sélection

Le comité de sélection réunira des représentants de Pépité France et de WMH Project, parmi lesquels les référents des sphères d'expertise concernées ; il pourra associer, à titre consultatif, toute personne extérieure dont l'expertise serait jugée utile à l'évaluation des candidatures. Il se réunira à l'issue de la phase d'instruction et statuera de manière collégiale, ses décisions étant définitives.

8. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'AMI sont traitées par Pépité France, agissant en qualité de responsable de traitement principal, et peuvent être transmises à WMH Project, agissant en qualité de responsable de traitement distinct, exclusivement aux fins de gestion de l'AMI et de l'accompagnement des projets lauréats.

Les participants souhaitant exercer leurs droits auprès de FNEGE/Pépité France peuvent adresser leur demande à l'adresse suivante :

- par courrier à l'adresse suivante : FNEGE / Pépité France, 2 avenue Hoche, 75008 Paris
- par le biais d'un courrier électronique adressé à l'adresse contactpépité@fnege.fr

Les participants souhaitant exercer leurs droits auprès de WMH Project peuvent adresser leur demande à l'adresse suivante : dpo@wmhproject.fr

9. Propriété intellectuelle et confidentialité

Chaque candidat demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à son projet et aux documents transmis dans le cadre de sa candidature.

Les membres du comité de sélection s'engagent à traiter les informations communiquées de manière confidentielle et à ne les utiliser qu'aux seules fins d'évaluation des candidatures.

Toute communication ou valorisation d'un projet sélectionné fera l'objet, le cas échéant, de l'accord préalable du porteur de projet.

Il est expressément rappelé que l'accompagnement proposé n'emporte aucun transfert des droits de propriété intellectuelle attachés aux projets, dont chaque porteur demeure seul titulaire. Les échanges intervenant dans ce cadre entre les porteurs et les équipes de WMH Project sont couverts par une obligation de confidentialité réciproque.

Toute contribution apportée par les équipes de WMH Project dans le cadre de l'accompagnement ne saurait conférer à WMH Project de droits de propriété intellectuelle sur les projets accompagnés, sauf accord écrit distinct conclu entre les parties à cet effet.

Toute perspective d'intégration, de licence, de partenariat commercial ou de prise de participation fera, le cas échéant, l'objet d'un accord distinct, négocié séparément et postérieurement à l'AMI, la participation à ce dernier ne créant par elle-même aucune exclusivité ni aucun engagement d'acquisition entre les parties.

10. Modification, suspension ou annulation de l'AMI

Pépité France et WMH Project se réservent le droit de modifier, suspendre, prolonger ou annuler tout ou partie de l'AMI à tout moment, notamment en cas de circonstances indépendantes de leur volonté ou si les conditions de mise en œuvre ne permettent plus d'assurer son bon déroulement.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les candidats à ce titre.

11. Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est régi par le droit français. Tout différend relatif à son interprétation ou à son exécution qui ne pourrait être résolu amiablement entre les parties relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

12. Acceptation du règlement

La participation à l'AMI implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.